
**Annexe aux Normes générales de révision : Exemple de rapport sans réserve
(comptes annuels asbl)**

(Papier en-tête cabinet de révision)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES
DE L'ASBL _____ SUR LES COMPTES ANNUELS POUR
L'EXERCICE CLOS LE _____ 200X**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire (*le cas échéant*: de réviseur d'entreprises désigné par le président du tribunal de commerce). Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice (*le cas échéant*: de __ mois) clos le _____ 200X, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique (Arrêté royal du 30 janvier 2001), dont le total du bilan s'élève à € _____ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice (une perte) de l'exercice de € _____.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de l'asbl en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'asbl les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'asbl ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le _____ 200X donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'asbl, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par l'asbl de la Loi sur les asbl et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi sur les ASBL.

Lieu et date

Société XYZ
Commissaire
représentée par

Nom
(associé, administrateur, réviseur d'entreprises)

<*> *par exemple* : ...du fait que les comptes annuels ne vous ont pas été soumis pour approbation dans les délais légaux et statutaires, ce que nous vous avons signalé dans notre rapport de carence du __ _____ 200X.